



Compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2016 à 19 heures30

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mr BORDELAIS, Mme BERTRAND, Mr AUNOS, Mme NIVARD, Mme BAQUE, Mme DONATE, Mr CARON, Mr MAJOUREAU, Mr MORENO, Mme MONISTROL, Mr GUIONIE, Mme MOUNIER, Mme MAY, Mme BRUNEEL, Mr LALANDE.

Procurations : Mr PRIOT à Mme BURTIN DAUZAN
Mme DEHAYE à Mr AUNOS
Mr COUBETERGUE à Mme MAY

Monsieur CARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ?

Pas de remarque.

1) **Approbation de l'AD'AP.**

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie BERTRAND adjointe :

Celle-ci rappelle que la loi du 11 février 2005 imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au 1er janvier 2015. Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation. Un délai supplémentaire peut être accordé aux propriétaires ou exploitants d'ERP sous condition de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad' AP) en Préfecture.

Dans le cadre de son Ad' AP, la commune de *Saint Selve* doit donc programmer, sur **6** ans, la mise en accessibilité de :

- *L'Ecole des Platanes*
- *Mairie de Saint Selve*
- *Salle polyvalente*
- *Salle Ludovic de Villeneuve*
- *Eglise*
- *Agence Postale*
- *Restaurant le Saint Hubert*

Il est proposé de programmer la mise aux normes de ces sites comme suit :

- Année 2016 : la mise en accessibilité d'une partie de *L'école des Platanes* pour un montant chiffré à 1230€ TTC.
- Année 2017 : la mise en accessibilité d'une partie de l'école des Platanes et d'une partie de la Mairie pour un montant chiffré à 8592 € TTC.
- Année 2018 : la mise en accessibilité pour l'école des Platanes et la Mairie pour un montant chiffré à 7703.40 € TTC.

- Année 2019 : mise en accessibilité de la Salle Ludovic de Villeneuve et Ecole pour un montant de 8035.20 €
- Année 2020 : mise en accessibilité de l'Eglise et du restaurant le Saint Hubert pour un montant de 9480 €
- Année 2021 : mise en accessibilité de l'agence postale et de la salle polyvalente pour un montant de 8260.20 €

Soit un investissement total de **43300.80€** TTC sur **6** années pour la mise en accessibilité totale de ces **7** établissements.

Questions de Mme BRUNEEL : Qu'en est-il du CCEJ ? Des subventions sont-elles prévues ?

Réponse du premier adjoint Jean-François BORDELAIS : le CCEJ ne sera pas en accès au public, l'accueil se fera en mairie.

Concernant les subventions, oui il peut y en avoir, mais il faut cibler nos demandes car nous avons beaucoup de travaux prévus et notamment l'école. Il faudra donc prioriser nos demandes de subventions sur les enjeux importants.

Par ailleurs il est précisé que le préfet pourrait nous obliger à réaliser la mise aux normes sur un délai plus court que celui envisagé.

Mme Marie BERTRAND adjointe au maire, précise qu'une partie des travaux de mise aux normes sera réalisée par les services techniques de la mairie.

Il n'y a plus de question, madame le Maire passe au vote :

Vote : 19 voix pour dont 3 procurations.

Le conseil municipal approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de *Saint Selveet* autorise madame le Maire :

- De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- De solliciter l'Etat ou tout autre partenaire qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels ou d'études nécessaires à la mise en accessibilité de ses ERP.
- De signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en accessibilité de ces ERP.

2) Modification des statuts du SDEEG.

Madame le Maire passe la parole à monsieur Francis GUIONIE conseiller municipal :

Celui-ci expose la nécessité de modifier l'article 15 des statuts de SDEEG. En effet bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG doivent être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages proportionnels à la population des commune membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante) rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 580 habitants) représente 34 %. Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

La nouvelle rédaction de l'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 : le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CDGCT

1. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, le conseil municipal est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Il n'y a pas de question, madame le Maire passe au vote :

Vote : 19 voix pour dont 3 procurations.

Le conseil municipal adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15n telle qu'évoquée ci-dessus.

3) CCEJ demande d'avance de trésorerie.

Madame le Maire rappelle les demandes du responsable du CCEJ, sollicitant de la commune une avance de trésorerie (avec tableau estimatif à l'appui chaque fin de mois).

Madame le Maire après avoir étudié le dossier et les projets en cours du CCEJ, propose une avance de 76 000 € pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 30 Avril 2016. Cette somme sera débloquée sur demande écrite du CCEJ par tranche mensuelle de 10 à 20 000 € environ en fonction des justificatifs fournis et des disponibilités de trésorerie de la Commune.

Madame le Maire explique que le CCEJ est un budget annexe et que l'on doit l'approvisionner au fil de l'eau dans l'attente du vote du budget.

Il n'y a pas de question, madame le Maire passe au vote :

Vote : 19 voix pour dont 3 procurations.

Le conseil municipal adopte cette proposition

4) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Madame le Maire passe la parole à monsieur Francis GUIONIE conseiller municipal :

Celui-ci expose que la commune de Saint Selve a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

De ce fait la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix. Par ailleurs les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47, SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, que le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Pour satisfaire les besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Le SDEEG (Syndicat départemental d'Énergie et d'Électricité) sera le coordonnateur du groupement.

En conséquence, madame le Maire considère que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Saint Selve au regard de ses besoins propres et propose d'adhérer au groupement.

Il n'y a pas de question, madame le Maire passe au vote :

Vote : 19 voix pour dont 3 procurations.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à :

- Formaliser l'adhésion de la Commune de saint Selve au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fourniture et de services en matière d'exploitation et d'efficacité énergétique pour une durée illimitée.
- De signer les renouvellements de l'adhésion au groupement de commandes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- De signer, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Selve est partie prenante.
- De régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Selve est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

5) Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet.

Madame le Maire propose la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre à un membre du personnel ayant réussi le concours et dont la qualité de service est avérée, d'accéder à ce grade.

Il n'y a plus de question, madame le Maire passe au vote :

Vote : 19 voix pour dont 3 procurations.

Le conseil municipal autorise madame le Maire :

- A créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire à compter du 1^{er} avril 2016.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

6) Délibération portant annulation au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet.

Madame le Maire indique que la suppression de ce poste permet du poste visé au point 5.

Il n'y a pas de question, madame le Maire passe au vote :

Vote : 19 voix pour dont 3 procurations.

Le conseil municipal autorise madame le Maire :

- A supprimer au tableau des effectifs de la commune un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016.
- De supprimer les crédits correspondants au budget de la commune.

Fin de la séance à 20h